 **DÉPARTEMENT D’INDRE-ET-LOIRE**

 **COMMUNE DE LE GRAND PRESSIGNY**

**COMPTE-RENDU PARTIEL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021**

**L’an deux mil vingt et un, le seize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Christophe LE ROUX, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2021**

**Date d’affichage : 9 novembre 2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 15 / Présents : 13 / Votants : 13**

**Étaient présents** : M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Richard DECHARTE, M. Nicolas VENAULT, M. Daniel KUSINSKI, Mme Élodie MOUTAULT, M. Thierry VÉRON, Mme Karine JOUTEUX, Mme Laura MARQUANT, Mme Maylinda FANET, Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Francis BRUÈRE, M. Ludovic BLARD.

**Étaient absents excusés :** M. Cédric GAGNEPAIN, Mme Francine GUÉRIN.

M. Nicolas VENAULT a été désigné comme secrétaire de séance.

**Présentation du rapport d’activité 2020 de la communauté de communes Loches Sud Touraine**

**Délibération n° 16-11-2021-01**

Conformément à l’article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d’activité 2020 de la communauté de communes Loches Sud Touraine au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d’activité 2020 de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

**Adhésion au groupement de commandes voirie 2022 de la communauté de communes Loches Sud Touraine**

**Délibération n° 16-11-2021-02**

Monsieur le Maire expose que, étant donné l’intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d’obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commandes pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018, et il est proposé de le renouveler en 2022. Il serait composé de la communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Monsieur le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les marchés de maîtrise d’œuvre et de travaux de voirie - programme 2022 - ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu’à ce titre, elle se voit confier l’intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

L’exécution technique et financière des marchés en revanche reste à la charge et à la responsabilité des communes membres du groupement.

Monsieur le Maire propose d’adhérer à ce groupement de commandes pour 2022.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* décide d’adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de maîtrise d’œuvre et de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique,
* approuve la convention constitutive du groupement de commandes,
* autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

**Vote des tarifs municipaux 2022**

**Délibération n° 16-11-2021-03**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l’unanimité les tarifs suivants pour l’année 2022, tarifs applicables dès le 1er janvier :

* **DROITS DE PLACE**

 Étalage : 1,70 €

 Électricité : 1,25 €

 Camion : 90,00 €

* **PISCINE**

Adulte : 2,20 €

 Enfant (de 6 à 16 ans) 0,90 €

 Abonnement adulte pour 10 entrées : 16,00 €

 Abonnement enfant pour 10 entrées : 7,00 €

* **CAMPING**

 ***- Emplacement nu -***

 ***En période « creuse » (de mars à juin et de septembre à octobre)***

 Adulte : 2,50 €

 Enfant (jusqu’à 7 ans) : 1,50 €

 ***En période estivale (juillet/août)***

 Adulte : 3,00 € + accès gratuit à la piscine

 Enfant (jusqu’à 7 ans) : 2,00 € + accès gratuit à la piscine

***Tarifs communs aux deux périodes***

 Emplacement : 3,00 €

Garage mort : 4,00 €

 Électricité : 3,50 €

 Accès douches (personnes extérieures au camping) : 3,00 €

 ***- Location Chalet  -***

**Haute saison (du 02/07/2022 au 27/08/2022)**

Location à la semaine (du samedi au samedi) : 360,00 €

Moins 10 % sur la 2ème semaine : 684,00 €

Moins 15 % sur la 3ème semaine : 990,00 €

 **Vacances scolaires**

***(Février / Pâques / Toussaint / Noël : toutes zones confondues)***

Location à la semaine (du samedi au samedi) : 300,00 €

Moins 10 % sur la 2ème semaine : 570,00 €

**Moyenne saison (hors vacances scolaires)**

Location à la semaine (du samedi au samedi) : 250,00 €

Moins 10 % sur la 2ème semaine : 475,00 €

Moins 15 % sur la 3ème semaine : 687,50 €

**Toutes saisons confondues**

Location à la nuit (hors week-end) : 60,00 €

Location week-end : 140,00 €

+ 1 nuit supplémentaire : 50,00 €

 **Options**

 Forfait ménage : 80,00 €

 Location de draps : 7,00 € (la paire)

 Location de linge de toilette : 3,00 € (le lot)

*Électricité :* Forfait 30 KW inclus dans le prix de location toutes saisons confondues - Si dépassement : supplément de 0,10 € par KW.

*Acompte :* 30 % du prix à la réservation (non restitué si annulation du séjour à moins de 30 jours de l’arrivée).

*Cautions à l’arrivée :* 400,00 € pour le matériel + 90,00 € pour le ménage - Restitution de ces cautions par courrier dans les 48 heures après le départ.

À ces tarifs « Camping » s’ajoute une taxe de séjour de 0,22 € par nuit et par personne, instituée par la communauté de communes Loches Sud Touraine. Cette taxe est appliquée conformément aux tarifs fixés par la communauté de communes et le Conseil Départemental d’Indre-et-Loire, et est reversée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

* **TENNIS**

Le Conseil Municipal décide de laisser l’accès aux courts de tennis gratuit pour l’année 2022.

* **BIBLIOTHÈQUE**

 Adhésion adulte : 7,00 €

 Adhésion enfant - de 18 ans : gratuit

Adhésion du 01/07 au 31/12 : 3,50 €

* **PHOTOCOPIES**

 ***Noir et blanc Couleur***

A4 : 0,35 € 0,65 €

 A4 RV : 0,50 € 0,95 €

 A3 : 0,55 € 1,05 €

 A3 RV : 0,75 € 1,45 €

* **CIMETIÈRE**

Concession 15 ans : 100,00 €

Concession 30 ans : 250,00 €

Concession 50 ans : 450,00 €

* **COLUMBARIUM**

Concession 15 ans : 425,00 €

Concession 30 ans : 625,00 €

Jardin du Souvenir : 50,00 €

* **FOYER RURAL**

 ***- Location du foyer rural (salle des fêtes) -***

***Pour un particulier***

* *Location en semaine*

1/2 journée ou 1 soirée : 65,00 €

1 journée : 130,00 €

* *Location week-end*

Week-end : 195,00 €

Week-end prolongé : 220,00 €

***Pour une association***

* *Location en semaine*

1/2 journée ou 1 soirée : 40,00 €

Location de la cuisine seulement : 20,00 €

* *Location week-end*

Week-end : 65,00 €

*Cautions pour tous (particulier et association) :* 200,00 € pour le matériel + 100,00 € pour le ménage - Restitution de ces cautions après état des lieux de sortie.

 ***- Location des équipements du foyer rural (particulier et association) -***

Matériel de sonorisation : 50,00 € *avec une caution de 1 000,00 €*

 Matériel de projection : 50,00 € *avec une caution de 800,00 €*

 (Écran + vidéoprojecteur)

 ***- Location de la vaisselle  -***

***Pour un particulier***

Couvert complet : 0,50 €

À la pièce : 0,10 €

 ***Pour une association***

 La vaisselle est gratuite pour une association. Seule la vaisselle cassée ou

 manquante sera facturée.

***Vaisselle cassée ou manquante (particulier et association)***

Couvert, assiette : 2,00 €

Verre, tasse, soucoupe, coupelle : 1,20 €

Plat, pichet, saladier, plateau : 5,00 €

Corbeille à pain : 4,00 €

Coupe pain : 50,00 €

***- Location du matériel -***

***Pour un particulier ou pour une association extérieure***

Stand simple bariolé : 10,00 €

Stand double bariolé : 15,00 €

Stand simple parapluie : 15,00 €

Stand double parapluie : 20,00 €

Table (batteuse avec tréteaux) : 1,00 €

Ensemble Kermesse (1 table et 2 bancs) : 10,00 €

* Table : 5,00 €
* Banc : 2,50 €

Chaise : 0,50 €

Vieux banc : 1,00 €

Petit parquet : 30,00 €

Grand parquet : 50,00 €

*Grille d’exposition / Barrière de sécurité : pas de location pour un particulier - Mise à disposition pour toutes les associations (association de la commune et association extérieure).*

***Pour une association de Le Grand Pressigny ou pour une commune***

L’ensemble du matériel est mis gratuitement à disposition pour une association de Le Grand Pressigny ou pour une commune.

*Une caution du 150,00 € sera demandée pour toute location de matériel.*

**Constitution d’une provision pour créances douteuses**

**Délibération n° 16-11-2021-04**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d’application est précisé par l’article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d’ailleurs précisé qu’une provision doit être constituée par délibération de l’assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d’irrécouvrabilité, estimé à partir d’informations communiquées par le comptable.

D’un point de vue pratique, le comptable et l’ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L’inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu’après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu’il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d’une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle, qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l’intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

L’identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l’ordonnateur et le comptable. L’objectif est d’aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu’elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

De plus, la trésorerie nous a informé que depuis le 1er janvier 2021, un des nouveaux contrôles automatisés d’HÉLIOS, le portail de la Gestion Publique, permet l’examen de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s’assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d’une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HÉLIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n’est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la commune au compte 6817.

Ainsi, en accord avec le comptable, Monsieur le Maire propose de constituer une provision pour créances douteuses, en retenant la méthode suivante :

* prise en compte de l’ancienneté de plus de deux ans de la créance comme premier indice affectant le recouvrement,
* application d’un taux forfaitaire de dépréciation de 15 %.

Il précise qu’au vu de l’état des restes à recouvrer fourni par la trésorerie et selon la méthode détaillée ci- dessus, le montant de la provision pour créances douteuses à prévoir au budget est de 854,00 € pour l’année 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* accepte la constitution d’une provision pour créances douteuses,
* retient la méthode prenant en compte l’ancienneté de plus de deux ans de la créance comme premier indice affectant le recouvrement et décide d’appliquer le taux de 15 % de dépréciation au montant total de la créance,
* fixe le montant de cette provision imputée au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » à 854,00 € pour l’année 2021,
* autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette provision.

**Construction d’une maison médicale : choix du maître d’oeuvre**

**Délibération n° 16-11-2021-05**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

* de valider la proposition d’honoraires de la Sarl d’Architecture ARC A3 Sud Touraine pour assurer la maîtrise d’œuvre des travaux de construction d’une maison médicale, détaillée comme suit :
* Mission de base, au taux d’honoraires H.T. de 8,60 % sur le montant définitif des travaux H.T., incluant les phases suivantes*:*

*Esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif (permis de construire), dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et assistance à la passation des contrats de travaux, visa des études d’exécution, direction de l’exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception et dossier des ouvrages exécutés.*

* d’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Budget principal de la commune – Décision modificative n°2**

**Délibération n° 16-11-2021-06**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021 voté le 30 mars 2021,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires en section de fonctionnement et d’investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de modifier le budget principal de la commune comme suit :

***Section de fonctionnement***

***En dépenses****:*

* **Chapitre 022**

« Dépenses imprévues » : - 854,00 €

* **Chapitre 68 - Compte 6817**

« Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » : + 854,00 €

***Section d’investissement***

***En dépenses****:*

* **Opération 122 -** « Travaux de voirie »

**Compte 2188** « Autres immobilisations corporelles » : - 5 000,00 €

* **Opération 130 -** « Acquisition de matériel »

**Compte 21568** « Autre matériel et outillage d’incendie et de défense civile » : - 3 552,00 €

* **Opération 176 -** « Maison médicale »

**Compte 2132** « Immeubles de rapport » : + 8 000,00 €

* **Chapitre 10 - Compte 10226**

« Taxe d’aménagement » : + 552,00 €

**Vente de la parcelle communale cadastrée ZS n°127 sise Le Pontreau à Monsieur Jean GAUTHIER**

**Délibération n° 16-11-2021-07**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en vente de la parcelle communale cadastrée section ZS n°127 sise au Pontreau comprenant une petite bâtisse.

Il donne lecture du courrier de Monsieur Jean GAUTHIER en date du 3 novembre dernier, dans lequel il fait part de son souhait d’acquérir cette parcelle qui jouxte sa propriété au prix de 6 000,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* accepte de vendre à Monsieur Jean GAUTHIER la parcelle jouxtant sa propriété, cadastrée section ZS n°127 d’une contenance de 467 m²,
* fixe le prix de vente à 6 000,00 €,
* dit que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur Jean GAUTHIER,
* autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

**État des décisions :**

* ***Décision n° 2021-30 – Droit de préemption***

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 25 Grande Rue (parcelle AI 266) appartenant à Azur Invest.

* ***Décision n° 2021-31 – Droit de préemption***

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 22 rue des Tanneries (parcelles AI 341, 342 et 343) appartenant à M. Charles GAGNEPAIN.

* ***Décision n° 2021-32 – Droit de préemption***

Il est décidé de ne pas préempter le terrain non bâti situé à Étableau (parcelle BI 181) appartenant M. Didier LUCAS.

* ***Décision n° 2021-33 portant sur la fourniture d’une citerne souple – réserve à incendie au lieu-dit Les Gigots***

 Validation du devis de l’entreprise CITERNEO d’un montant de 2 707,50 € H.T.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.**